Intervention du ministre du Budget Alain Lambert
Assemblée générale de la Chambre des notaires de Paris
Jeudi 15 mai 2003

Madame la présidente, Me Béatrice Créneau-Jabaud,

Messieurs les vice-présidents de la Chambre, Patrick Wallut et Christian Pisani,

Messieurs les présidents honoraires de Chambre,

Messieurs les présidents honoraires du Conseil supérieur, Jacques Béhin et Jacques Lièvre,

Mesdames et messieurs,

C'est avec un immense plaisir que je m'adresse aujourd'hui à votre assemblée où je compte tant d'amis et où j'ai déjà eu l'honneur d'être accueilli en 1997, comme vous le rappeliez Madame la présidente.

Votre invitation me permet de retrouver la famille du notariat, qui reste ma famille et dont je ne suis que transitoirement séparé. Elle m'a tout donné : une fonction passionnante au service de mes concitoyens et un parcours professionnel et social inespéré.

Observant actuellement de l'extérieur cette belle fonction de notaire, je la perçois plus encore qu'avant, comme un point de rencontre et d'équilibre, à la croisée entre le public et le privé, entre le juridique et le judiciaire, entre la liberté et la contrainte. A la jonction entre la société et les pouvoirs publics.

1 - Le notariat à la croisée de la société et des pouvoirs publics

Les notaires sont parmi ceux qui connaissent le mieux *les préoccupations et les soucis des Français* pour recevoir chaque année entre 15 et 20 millions de personnes, et établir près de 4 millions et demi d'actes qui concernent les évènements les plus importants de leur vie.

Ils les savent épris, à l'extrême, de sécurité, " du risque zéro", tentés par le consumérisme et perdus dans notre univers de complexité. En même temps, ils aspirent à être guidés, à retrouver les valeurs de liberté, de solidarité, de responsabilité qui ont fait et qui feront la grandeur de la France.

Comme notaires, vous êtes à la fois les porte-parole de ces aspirations et les officiers publics institués, dans le respect de la Loi générale, afin de les mettre en œuvre sous la forme de ces lois particulières que sont les contrats que vous dressez.

Vous occupez une place indispensable dans notre France tourmentée par la tentation du divorce entre la société civile et le pouvoir normatif. Là où se manifestent des risques de déchirure du tissu économique et social, vous contribuez à régler les

conflits entre les individus, entre les agents économiques, entre les générations. Et cette mission de réconciliation, vous ne l'exercez pas du seul fait de votre génie propre, même s'il est grand ; mais, plus important encore, vous l'exercez avec l'autorité souveraine dont l'Etat vous a investi.

Ainsi la fonction de notaire requiert-elle des qualités exceptionnelles d'intelligence, d'initiative, d'impartialité, d'indépendance, mais aussi d'abnégation et de loyauté.

Dans l'exposé des motifs de la loi de Ventôse, le conseiller Réal résume tout : " *ces conseils désintéressés, ces rédacteurs impartiaux, ces juges volontaires, sont les notaires : cette institution est le notariat* ".

Comme ministre du Budget et de la réforme budgétaire, totalement impliqué dans la réforme de l'État, je réaffirme devant vous que le notariat, ainsi conçu, participe au dessein de cette forme d'État renouvelé, d'État moderne que le gouvernement appelle de ses vœux.

Un État d'abord recentré sur ses missions régaliennes, qui fixe par la loi le cadre d'exercice des libertés des citoyens et qui veille à garantir à tous la sécurité. Puis un État garant du fonctionnement correct et au meilleur coût du service public, c'est-à-dire un État qui décide du contenu de la mission de service public, en fixe son " cahier des charges ", ses exigences (continuité, universalité, égalité) ; qui en confie l'exécution à des professionnels placés sous son autorité et son contrôle ; qui leur confère ses prérogatives de puissance publique ; et enfin qui les enjoint d'en assurer l'équilibre économique.

2 - Sur la question de l'unité et de la diversité

Cette conception du rôle du notaire commande une conception exigeante de l'exercice de la profession. Je suis attaché à son unité et à son identité forte, comme vous le rappeliez, Madame la présidente.

L'unité est fondamentale, car elle garantit le respect de la déontologie. J'y reviendrai dans un instant.

Mais l'unité ne signifie pas l'uniformité. Les notaires le savent mieux que quiconque puisqu'ils pratiquent au quotidien le dialogue constructif entre l'unité et la diversité, en conciliant la diversité des contrats particuliers avec l'unité de la Loi générale.

Acceptons l'idée d'une certaine spécialisation

Les notaires sont naturellement en concurrence, comme le sont aujourd'hui les territoires et les personnes en France, en Europe et dans le monde.

Dans mes fonctions d'élu local, responsable d'une agglomération touchée par le sinistre industriel de l'entreprise Moulinex, j'ai eu l'occasion d'être confronté aux enjeux de la mondialisation, avant d'en mesurer tous les effets dans mes fonctions ministérielles.

Pour les territoires, nous acceptons désormais l'idée d'une certaine spécialisation pour attirer certains emplois ou certaines entreprises.

Cette "spécialisation" est un atout décisif pour qui sait la valoriser. La mondialisation ne doit plus être vécue comme une source de crise permanente, fatale à notre économie et à nos emplois. Elle est aussi un tremplin vers de nouveaux

développements, vers une nouvelle prospérité.

Transposée au notariat, cette analyse conduit à regarder non seulement comme inévitable, mais encore comme légitime, une certaine spécialisation. A condition, bien sûr, de ne pas porter atteinte au respect de l'obligation d'instrumenter. La spécialisation de certains notaires sera une source de progrès collectif, dès lors qu'elle s'insèrera dans une vision unitaire de la profession.

Les éclatantes réussites de la Compagnie de Paris

La compagnie des notaires de Paris, et vous notaires de la région capitale, - et je salue les nouveaux confrères qui viennent de prêter serment, vous fournissez de nombreux exemples de réussites éclatantes dans l'exercice de votre mission de service public :

- Votre politique active d'accès au droit par l'offre de consultations gratuites, par la création de votre *centre d'information* qui est devenu en peu de temps une véritable maison de la Justice et du Droit,

- Le développement des nouvelles technologies avec l'expérimentation d'un extranet, la modernisation de l'intranet régional, le projet " d'un bureau virtuel du notaire " ou la sécurisation des systèmes informatiques dans les offices.

- Vos contributions à l'évolution du droit, dans le cadre des Congrès ou d'initiatives très intéressantes. Je pense à *la plaquette sur les collectivités locales* issue des travaux du Congrès de Montpellier dont le rapporteur général était l'un des vôtres).

Notre fiscalité doit être simplifiée et modernisée

J'en profite pour ouvrir une parenthèse sur la fiscalité. Elle doit être simplifiée et modernisée pour être mieux comprise et mieux appliquée. Soyez assurés de ma détermination en la matière. J'ai cependant vite mesuré à Bercy qu'il n'est pas facile de faire simple sans que cela coûte beaucoup. Et malheureusement la période n'est guère favorable.

- *La modernisation du droit de timbre*

En matière de simplification, je pense aussi à la réflexion de la Direction générale des impôts, en lien étroit avec le notariat, sur *la modernisation du droit de timbre* de dimension. C'est un archaïsme bien connu. La perspective de la dématérialisation des actes plaide naturellement pour cette évolution.

- *La réévaluation du barème de l'usufruit*

Je suis également prêt à avancer sur l'actualisation du barème de l'usufruit. J'espère que nous serons capables, ensemble, d'en mesurer toutes les conséquences. Evitons en effet de réformer et de devoir ensuite faire marche arrière.

Je veux enfin que l'administration fiscale dialogue davantage et de manière plus équlibrée avec les usagers afin de sécuriser les transactions. Vos propositions en matière d'évaluation des biens vont dans ce sens et j'ai demandé à la DGI de les étudier et je suis déterminé à faire progresser les choses en ce domaine. Je demande à JF Humbert qui a piloté un remarquable travail sur la fiscalité de rester mon ange

gardien sur ce sujet.

Vos propositions d'amélioration des législations sont précieuses car elles sont inspirées de la vie réelle de nos compatriotes, et de l'évolution de nos sociétés humaines. Exprimez-les.

Elles aident le législateur à rendre au Droit qu'il élabore le respect qu'il a perdu auprès de nos concitoyens. Poursuivons donc cette fructueuse collaboration. Ne perdons pas un instant : rares sont les fonctions aussi précaires que celles que j'exerce actuellement.

3 - Sur la déontologie

Vous exprimiez par ailleurs, Madame la présidente, votre préoccupation sur les questions de déontologie. La déontologie est au dessus des notaires, au dessus des situations particulières, comme la Loi est au dessus des contrats. Manquer à la déontologie, c'est manquer à la Loi, c'est se mettre hors la loi.

Après avoir exprimé le droit, et même le devoir, pour les notaires d'affirmer leur liberté et leur indépendance, j'assure que ces prérogatives individuelles doivent s'exercer dans l'observance la plus stricte de la discipline collective, dans le respect le plus rigoureux de la Loi professionnelle, au sens étymologique : la déontologie.

La déontologie est la clé de voûte de l'institution notariale. Si elle n'était plus respectée, c'est la profession tout entière qui serait menacée dans son existence même.

La déontologie est faite non pour protéger les notaires contre eux-mêmes, mais pour protéger le bon exercice de la mission notariale. Elle est donc le ciment qui unit les notaires à leurs clients, sous le contrôle de l'Etat. Si l'Etat devait intervenir, en majesté, dans les relations entre le notaire et son client pour rétablir l'ordre public et faire respecter la Loi générale, il détruirait immanquablement l'espace de liberté dans lequel, grâce à l'officier public délégataire de souveraineté, le client avait cru pouvoir accomplir pleinement sa volonté.

Aussi a-t-il permis que les notaires soient habilités à élaborer et à faire vivre eux-mêmes cette sorte de loi spéciale qu'est la déontologie, pour régir les relations avec leurs clients. Mais mesurez bien, Mesdames et messieurs les notaires, le caractère exceptionnel de cette situation ! Mesurez bien qu'elle ne doit rien au corporatisme, mais tout à la confiance de vos clients et à la confiance de l'Etat !

Mesurez bien à quel point elle est indissociable de l'institution notariale ! Sans sa mission d'Etat, avec la déontologie qui s'y attache, le notaire ne serait qu'un juriste comme les autres.

L'élaboration de cette Loi professionnelle est partagée entre la Chambre de Discipline et les tribunaux de l'ordre judiciaire. Ce partage vous semble, Madame la présidente, parfois source d'incompréhensions, voire d'incohérences.

Attaché à la lisibilité et à la cohérence de la Loi, j'approuve les orientations que vous avez retenues pour surmonter les difficultés. L'équilibre établi entre les deux autorités mérite d'être encore amélioré, dans le respect, comme vous l'avez dit, de l'autorité judiciaire.

Je voudrai enfin terminer en évoquant en quelques mots les défis globaux.

- Le défi des nouvelles technologies

Les notaires sont les hommes de l'écrit sûr. Authentique ! Aujourd'hui l'écrit se fixe sur de nouveaux supports. Il circule à la vitesse de la lumière. Conservez bien la maîtrise absolue de ces technologies qui seront demain le support de vos œuvres. Utilisez-les aussi pour renforcer votre cohésion, partager entre vous l'information, et pourquoi pas ouvrir des espaces électroniques communs favorisant la coopération entre les offices. Le bureau virtuel (je préfère immatériel) précède sans doute l'office "immatériel" pour offrir demain une perspective d'offices immatériels associés pour le traitement de leurs tâches, sans changement pour le client. Sauf un meilleur service pour lui.

- Le défi de l'internationalisation

Les échanges, le droit ne vivent plus autonomes à l'abri des frontières de nos Etats. Les droits nationaux s'internationalisent ou se communautarisent. Les Etats eux-mêmes ont choisi de mettre en commun certaines prérogatives régaliennes de puissance en matière de police et de justice, au sein de l'Union Européenne, grâce au concept de " souveraineté partagée ".

Profitez de cette percée conceptuelle pour faire avancer la notion de "reconnaissance mutuelle" au même rythme pour les actes notariés que pour les décisions de justice. Ayez l'ambition d'ériger demain l'acte authentique notarié en "titre exécutoire universel".

Tout retard pris dans les prestations juridiques à l'international vous condamnerait aux seules activités publiques domestiques.

Mais le temps et ma passion pour la belle fonction de notaire me font oublier que… je ne suis plus notaire ! Pour un temps. Comme j'ai eu l'occasion de le dire spontanément au congrès de Cannes, le notariat m'aura tout donné. Vous m'avez tout donné : une famille professionnelle, un corps de valeurs, une reconnaissance sociale, une chance insolente de pouvoir mener de front deux engagements : l'engagement professionnel, l'engagement politique.

Aussi suis-je toujours profondément heureux d'être revenu au milieu de vous, cet après-midi. D'être revenu une seconde fois, au sein de la compagnie des notaires de Paris, compagnie illustre. De notaires illustres. Souvent enviés, parfois critiqués, dont la fidélité à mon endroit fut toujours pour moi un merveilleux soutien et un puissant encouragement.

Je vous re*mercie.*